



CAPITAINERIE DU PORT
ESPLANADE MAURICE JUSTIN
34280 LA GRANDE MOTTE
 04 67 56 50 06

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINÉ PUBLIC PORTUAIRE POUR UNE TERRASSE COMMERCIALE

DATE DE LA DEMANDE 11/11/2011

ÉTAT DE LA DEMANDE

1^{ère} DEMANDE

RENOUVELLEMENT

RENOUVELLEMENT
AVEC MODIFICATION(S)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT

ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL

NOM DU COMMERCE

DÉNOMINATION SOCIALE

N° DE SIRET

ACTIVITÉ COMMERCIALE

NUMÉRO

www.english-test.net

NOM/VOIE _____ **TYPE ET VOIE** _____

SOURCE: [CNN.COM](http://www.cnn.com) © 2003 CNN Interactive Inc.

SITE INTERNET

PÉRIODE D'OUVERTURE

À L'ANNÉE

A L'ANNEE
6 mois minimum d'activité commerciale

SAISONNIÈRE

6 mois maximum d'activité commerciale, durée à préciser :

پیشنهاد AU پیشنهاد 20/پیشنهاد AU پیشنهاد 20/پیشنهاد

DURÉE DE L'AUTORISATION

1AN

ANS ①

SAISON

(1) En cas de modification de l'aménagement de sa terrasse sur cette période, l'exploitant devra remplir un nouveau dossier.

QUALITÉ DU DEMANDEUR OCCUPANT TITULAIRE - PROPRIÉTAIRE SOUS OCCUPANT**OCCUPANT TITULAIRE - PROPRIÉTAIRE DES MURS**

NOM & PRÉNOM

SOCIÉTÉ (DÉNOMINATION SOCIALE)

ADRESSE PERSONNELLE

CODE POSTAL VILLE

TÉLÉPHONE

COURRIEL

@

SOUS OCCUPANT

NOM & PRÉNOM

SOCIÉTÉ (DÉNOMINATION SOCIALE)

ADRESSE PERSONNELLE

CODE POSTAL VILLE

TÉLÉPHONE

COURRIEL

@

LICENCE (RESTAURATION BARS...)AVEZ-VOUS UNE LICENCE ? OUI NON

SI OUI, LAQUELLE ?

 LICENCE III LICENCE IV PETITE LICENCE RESTAURANT (Boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupe) GRANDE LICENCE RESTAURANT (Boissons des 1^{er}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} groupe) PETITE LICENCE À EMPORTER (Boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupe) GRANDE LICENCE À EMPORTER (Boissons des 1^{er}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} groupe) AUTRES LICENCES (Précisez) :**FOURNIR UN JUSTIFICATIF DE LICENCE**

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA TERRASSE COMMERCIALE

DEMANDE DE TERRASSE

INDIQUEZ LES SURFACES SUIVANTES EN MÈTRE CARRÉ :

SURFACE DE TERRASSE DEMANDÉE⁽¹⁾ : _____ m² SURFACE INTÉRIEUR DU COMMERCE⁽²⁾ : _____ m²



Les superficies pourront, à tout moment, être contrôlées par les services de la ville ou recalculées par un géomètre expert. Toute occupation du Domaine Public dépassant les limites de la terrasse concédée et démontré constatée par les services, sera facturée au tarif de 70 € le m² par jour.

(1) Dans la limite de la surface maximum indiquée par les services de la ville. Cette surface totale peut se décliner en différents types de terrasses en fonction des aménagements qui y sont effectués.

(2) Elle détermine le coefficient appliqué à votre redevance.

MOBILIERS ET ACCESSOIRES

| | NOMBRE | COULEUR | MATÉRIAUX | DIMENSIONS EN ML |
|------------------------|--------|---------|-----------|------------------|
| TABLES | | | | |
| CHAISES ET ASSISES | | | | |
| STORES BANNE | | | | |
| PARASOLS | | | | |
| DÉLIMITATION LATÉRALES | | | | |
| PORTE MENUS | | | | |
| JARDINIÈRES | | | | |
| PLANCHER | | | | |
| PORTANT | | | | |
| PRÉSENTOIR | | | | |

AUTRES ACCESSOIRES À INSTALLER SUR LA TERRASSE :
DESCRIPTIONS ET DIMENSIONS :



FOURNIR UN PLAN CÔTÉ À L'ÉCHELLE AINSI QU'UN DESCRIPTIF DU MOBILIER ET ACCESSOIRES (Obligatoire pour l'instruction)
RAPPEL : L'ENSEMBLE DES MOBILIERS ET ACCESSOIRES DOIVENT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE INSTALLÉS À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE LA TERRASSE CONCÉDÉE

REDEVANCE ANNUELLE

PAIEMENT DE LA REDEVANCE ANNUELLE

► LES DROITS DE TERRASSES SONT PAYABLES ANNUELLEMENT PAR LE TITULAIRE DE L'AUTORISATION.
PRÉCISER LE MODE DE PAIEMENT SELON L'OPTION CHOISIE (COCHER LA OU LES CASES CORRESPONDANTES)

- PAIEMENT EN UNE SEULE FOIS AVANT LE 30 JUIN 2020
 - PAR CHÈQUE BANCAIRE (À L'ORDRE DE LA RÉGIE DES DROITS DE TERRASSES)
 - OU EN ESPÈCES (DANS LA LIMITE DE 300 EUROS MAXIMUM)
- PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE (JOINDRE UN RIB + AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT)
 - PAIEMENT EN 1 FOIS
 - PAIEMENT EN 3 FOIS
 - PAIEMENT EN 4 FOIS



DES FRAIS DE GESTION LIÉS AUX LETTRES DE RELANCE SERONT FACTURÉS À HAUTEUR DE 15,00 € (TTC)

TOUTE AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT REJETÉE EN 2019 NE SERA PAS RENOUVELÉE EN 2020

RÈGLES DU PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

(Cf. Arrêté N°5116 du 18/11/2013) PORTANT RÈGLEMENT FINANCIER DU PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE.

AVIS D'ÉCHÉANCE ► Le redevable ayant pour le prélèvement automatique recevra un avis d'échéance indiquant le montant et la date des prélèvements à effectuer sur son compte.

CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE ► Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du Service Gestion du Domaine, le remplir et le retourner accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

CHANGEMENT D'ADRESSE ► Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le Service Gestion du Domaine.

ECHÉANCES IMPAYÉES ► Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. Tout rejet de prélèvement donnera lieu à majoration de la somme due au regard des frais bancaires imputés à la collectivité. L'échéance impayée plus les frais feront l'objet d'un titre de recettes et sont à régulariser auprès de la Trésorerie de Mauguio.

FIN DE L'AUTORISATION ► Il sera mis fin automatiquement à la demande de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. L'échéance impayée plus les frais feront l'objet d'un titre de recettes et sont à régulariser auprès de la Trésorerie de Mauguio. Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Service Gestion du Domaine par lettre simple avant le 15 de chaque mois.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit le Service Gestion du Domaine pour demander la suspension du prélèvement en joignant tous les documents justifiant la situation. Le paiement du solde interviendra à facture définitive. Enfin le redevable pourra tous les ans, avant le 30 avril, modifier son choix de mode pour l'année suivante.



INFORMATIONS

LES 3 TYPES DE TERRASSE

Rappel des 3 types de terrasses pouvant être autorisés ainsi que les aménagements s'y afférents (Cf. Règlementation générale des terrasses commerciales sur le Domaine Public).

Les tarifs sont différents selon le type de terrasse.

► TERRASSE DE TYPE 1

Elle est composée de stores bannes, de parasols, de parasols double pente, de jardinières, de délimitations latérales basse (paravents ou jardinières) non fixées au sol et de mobilier (tables, chaises...). Les parasols déportés sont interdits.

► TERRASSE DE TYPE 2

Elle est composée d'une structure fixée au sol par des poteaux et comprenant une couverture souple ou rigide (fixe ou mobile). Elle peut être fermée sur maximum deux de ses côtés par des parois souples ou rigides ou maximum 3 côtés par des parois souples.

► TERRASSE DE TYPE 3

Elle est composée d'une structure fixée au sol par des poteaux et comprenant une couverture souple (fixe ou mobile) ou rigide. Elle est fermée sur trois ou quatre côtés par des parois rigides.



TARIFS

LES TARIFS SONT EN NET POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET EN HT POUR LE BUDGET ANNEXE DU PORT.
LES TARIFS SONT RÉVISABLES CHAQUE ANNÉE.

TARIFS POUR LES COMMERCES À L'ANNÉE

6 MOIS MINIMUM D'ACTIVITÉ COMMERCIALE

| ZONES GÉOGRAPHIQUES | TYPE DE TERRASSE (1) | COEFFICIENT 1 le m ² de terrasse | COEFFICIENT 2 Le m ² de terrasse excédant la surface du local | COEFFICIENT 3 Le m ² de terrasse devant le commerce voisin |
|---|--|--|---|--|
| ZONE 1 : QUAI CHARLES DE GAULLE, PASSAGE JEAN BART, PASSAGE ACAPULCO, PLACE DE L'EPI, PROMENADE DU FRONT DE MER, C/C MERCURE, PLACE DIANA, C/C MIRAMAR, C/C FORUM, FRONT DE MER DU COUCHANT | TYPE 1 | 27,50 € | 41,50 € | 65,00 € |
| | TYPE 2 (Excepté Promenade Front de Mer) | 30,50 € | 46,00 € | 72,50 € |
| ZONE 2 : QUAI POMPIDOU, AV. ROBERT FAGES, AV. JEAN BÈNE, RUE DU PORT, PLACE DU 1^{ER} OCTOBRE 1974, AV. PIERRE RACINE, RUE FRÉDÉRIC MISTRAL, ALLÉE ET PLACE DE L'EPI, PLACE PAUL VALÉRY, AV. DE MELGUEIL, AV. DE L'EUROPE, ALLÉE MARÉCHAL JUIN | TYPE 1 | 22,50 € | 35,50 € | 53,00 € |
| | TYPE 2 | 24,00 € | 38,00 € | 56,00 € |
| ZONE 3 : PLACE PAUL VALÉRY, ALLÉE DES JARDINS, LE PONANT, C/C LES GOÉLANDS | TYPE 1 | 11,00 € | 18,00 € | 30,00 € |
| | TYPE 2 | 12,00 € | 19,00 € | 31,50 € |
| TOUTES LES ZONES | TYPE 3 | 71,00 € - Tarif unique | | |

TARIFS POUR LES COMMERCES SAISONNERS : AVRIL À SEPTEMBRE

6 MOIS MAXIMUM D'ACTIVITÉ COMMERCIALE

| ZONES GÉOGRAPHIQUES | TYPE DE TERRASSE (1) | COEFFICIENT 1 le m ² de terrasse | COEFFICIENT 2 Le m ² de terrasse excédant la surface du local | COEFFICIENT 3 Le m ² de terrasse devant le commerce voisin |
|---|--|--|---|--|
| ZONE 1 : QUAI CHARLES DE GAULLE, PASSAGE JEAN BART, PASSAGE ACAPULCO, PLACE DE L'EPI, PROMENADE DU FRONT DE MER, C/C MERCURE, PLACE DIANA, C/C MIRAMAR, C/C FORUM, FRONT DE MER DU COUCHANT | TYPE 1 | 38,00 € | 57,00 € | 90,00 € |
| | TYPE 2 (Excepté Promenade Front de Mer) | 42,00 € | 63,50 € | 100,00 € |
| ZONE 2 : QUAI POMPIDOU, AV. ROBERT FAGES, AV. JEAN BÈNE, RUE DU PORT, PLACE DU 1^{ER} OCTOBRE 1974, AV. PIERRE RACINE, RUE FRÉDÉRIC MISTRAL, ALLÉE ET PLACE DE L'EPI, PLACE PAUL VALÉRY, AV. DE MELGUEIL, AV. DE L'EUROPE, ALLÉE MARÉCHAL JUIN | TYPE 1 | 31,00 € | 49,00 € | 73,00 € |
| | TYPE 2 | 33,00 € | 52,00 € | 77,50 € |
| ZONE 3 : PLACE PAUL VALÉRY, ALLÉE DES JARDINS, LE PONANT, C/C LES GOÉLANDS | TYPE 1 | 15,50 € | 25,00 € | 41,00 € |
| | TYPE 2 | 16,50 € | 26,50 € | 43,50 € |
| TOUTES LES ZONES | TYPE 3 | 106,50 € - Tarif unique | | |



AVERTISSEMENT

- ▶ La présente demande ne vaut en aucun cas autorisation d'occupation du domaine public communal, ni autorisation d'urbanisme, ni d'autorisation au titre de la sécurité incendie et accessibilité PMR.
- ▶ Le domaine public portuaire devra impérativement être libéré de tout matériel et restitué en son état initial, dès la fin de l'autorisation ou la fermeture de l'établissement.
- ▶ Toute demande incomplète ou inexacte et toute demande formulée par une autre personne que l'exploitant du fonds de commerce ne sera pas prise en compte.
- ▶ Le montant de la redevance annuelle sera calculé par la Capitainerie après instruction des services, les demandes validées par la Capitainerie feront l'objet d'un arrêté nominatif portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire. Il sera transmis à M. Le Préfet de l'Hérault puis notifié à son titulaire.
- ▶ La redevance annuelle sera calculée en application de la décision du Maire fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public Communal et Portuaire pour l'année en cours.

En application de l'arrêté en vigueur et, dans la mesure où les autorisations sont délivrées unilatéralement à titre précaire et révocable, en cas de non-respect par l'exploitant de la terrasse commerciale concernée, et notamment des dispositions susvisées (surface, paiement....), ou plus généralement, dès lors que l'occupation s'avère porter atteinte à l'ordre public, le commerçant concerné pourra faire l'objet de la révocation de l'autorisation délivrée, suivie de la dépose de la terrasse par le titulaire et à ses frais, sans versement d'une quelconque indemnisation.

VALIDATION ET SIGNATURE

Je soussigné (e) Madame, Monsieur

En qualité d'exploitant du commerce référencé plus haut, sollicite l'autorisation d'installer une terrasse sur le domaine public portuaire, afin de déballer, d'installer et de vendre des produits et du matériel afférent à mon commerce.

Je déclare avoir pris connaissance et m'engage à respecter scrupuleusement :

- Les dispositions sus-énoncées.
- Les règles applicables au paiement par prélèvement automatique.
- L'arrêté municipal réglementant l'occupation du domaine public communal et portuaire à titre précaire et des chartes des terrasses en vigueur.
- Le cahier des charges relatives à la réglementation des enseignes et pré enseignes commerciales.
- Le règlement de Police du port en vigueur.

La présente demande est à adresser à :

▶ CAPITAINERIE DU PORT

Esplanade Maurice Justin - 34280 La Grande Motte

▶ Ou via votre **COMPTE CLIENT** sur le site :

www.portdelagrandemotte.fr, rubrique DÉPÔT DE DOCUMENTS
après inscription sur le portail Alizée

Fait à La Grande Motte, le 10/10/2010
Signature du demandeur :



PIÈCES À FOURNIR

(Cf. Arrêté en vigueur réglementant l'occupation du domaine public communal ou portuaire sous forme de terrasse commerciale)

- Formulaire dûment rempli, daté et signé.
- Un plan côté de la terrasse commerciale précisant les éléments mobiliers et d'aménagement.
- Extrait d'inscription au Registre du commerce ou au répertoire des métiers, ou tout document justifiant de la qualité d'auto entrepreneur, de moins de 3 mois.
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle valable pour l'année de la demande et précisant les activités professionnelles couvertes.
- Le Cas échéant, une copie obligatoire du contrat de sous occupation passé avec l'amoditaire du ou des lot(s) ou les éventuels avenants dans le cas où vous ne les avez pas fournis l'année précédente.
- Pour la restauration uniquement : Tenir à disposition en cas de demande par La Direction Départementale de la Protection des Populations du Département le CERFA DDPP N° 139 84 05 dûment rempli et signé par vous-même et validé par la DDPP.
- Pour les détenteurs d'une licence, fournir le justificatif de licence

PAGE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

TYPE DE TERRASSE ACCORDÉE

| ZONE GÉOGRAPHIQUE | TYPE | SURFACE AUTORISÉE | MONTANT DE LA REDEVANCE |
|-------------------|--------|-------------------|-------------------------|
| | TYPE 1 | m ² | € |
| | TYPE 2 | m ² | € |
| | TYPE 3 | m ² | € |
| TOTAL | | m ² | € |

DURÉE DE L'AUTORISATION

 1 AN 3 ANS (1) AUTRE (Précisez) _____

AMÉNAGEMENT

- RESPECT DU RÈGLEMENT EN VIGUEUR
 RESPECT DE LA CHARTE TERRASSE EN VIGUEUR : Charte Générale des Terrasses commerçantes, Charte du Quai d'Honneur – Quai Charles de Gaulle, Charte avenue de l'Europe, Charte Front de Mer
 CONFORMITÉ AU RLP

► OBSERVATIONS :

- AMÉNAGEMENTS NÉCESSITANT UNE AUTORISATION D'URBANISME ET DE SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ PMR :
 OUI NON

► OBSERVATIONS :

INFORMATIONS SUR LA SITUATION ANTÉRIEURE DU DEMANDEUR

- A JOUR DE PAIEMENT (ANNÉES ANTÉRIEURES)

DÉTAIL DES IMPAYÉS (LE CAS ÉCHÉANT) :

DÉTAIL DES INFRACTIONS RELEVÉES (LE CAS ÉCHÉANT) :

DÉTAIL DES FORMALITÉS MANQUANTES (LE CAS ÉCHÉANT) :

VISA

| DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE | ÉLU(E) DÉLÉGUÉ(E) | DÉCISION |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE | <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE | <input type="checkbox"/> DEMANDE ACCORDÉE <input type="checkbox"/> SOUS RÉSERVE <input type="checkbox"/> DEMANDE REFUSÉE |

► DEMANDE REFUSÉE POUR LE MOTIF SUIVANT :